

<http://www.eglisealareunion.org/?Deux-points-d-application-des-mesures-sanitaires>

Deux points d'application des mesures sanitaires

- Actualité -



Date de mise en ligne : mardi 9 février 2021

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

L'évolution de la situation sanitaire à La Réunion et les mesures prises par le Préfet la semaine dernière ont des conséquences sur la vie des catholiques dans notre diocèse.

Dans sa circulaire en date du 4 février 2021, Monseigneur Gilbert Aubry rappelle aux prêtres et aux diacres deux points d'application de ces mesures :

Protocole dans les lieux de culte

« Les mesures de lutte contre l'épidémie Covid-19 sont renforcées à compter de samedi 6 février. En ce qui nous concerne, la distanciation sociale sera augmentée de 1 à 2 m entre les fidèles dans les lieux de culte. L'application de cette disposition ne devrait pas poser de problème dans les églises principales. Par contre, dans les petites chapelles, cette application s'avère plus difficile. Si la jauge ne peut pas être respectée, il y a lieu peut-être de supprimer les célébrations dans les chapelles et de multiplier les messes dans les églises principales. »

Les curés sont invités à réfléchir avec leur CPAP (Conseil paroissial d'animation pastorale) à « la meilleure décision à prendre pour qu'à notre niveau, nous participions à la lutte contre l'épidémie ».

Protocole pour le catéchisme

« Dans les établissements scolaires, le port du masque est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans. Ce qui implique que pour les rencontres de catéchisme, les enfants devront tous porter un masque.

Monseigneur Aubry conclut en rappelant que « les gestes barrière que nous adoptons depuis le début de l'épidémie sont toujours en vigueur, que ce soit dans les églises ou dans les cures où nous recevons du public. Restons vigilants. »